



Descriptif des prestations attendues pour chacun des lots

Lot 1. Dommages aux biens

Il s'agit d'une assurance couvrant les parcs immobilier et mobilier de la commune contre : l'incendie, la foudre, les explosions, les dommages aux appareils électriques et électroniques, les attentats, le vandalisme, le choc de véhicules appartenant à des tiers, la chute d'appareil de navigation aérienne, les dégâts des eaux, les tempêtes, la grêle, le poids de la neige, les catastrophes naturelles, le vol et le bris de glaces.

Lot 2. Responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile s'applique aux responsabilités de la commune pouvant être engagées du fait de ses compétences et activités.

Le contrat couvre :

- La responsabilité civile pour l'ensemble des services généraux et annexes gérés par la collectivité ;
- La responsabilité civile en qualité de propriétaire d'immeubles pour l'ensemble du patrimoine de la collectivité, y compris immeubles de rapport, immeubles affectés à des services annexes et toutes installations attachées à des services dont l'exploitation est confiée à des tiers par la voie d'un contrat de concession, affermage, délégation de service public ou toute autre convention, lorsque la Collectivité conserve la responsabilité de propriétaire ;
- Les atteintes accidentelles à l'environnement ;
- Les requis civils / stagiaires et collaborateurs bénévoles
- Les véhicules et/ou embarcations réquisitionnés et mise en fourrière
- Le commettant/besoin du service
- La lutte contre l'incendie et périls menaçant la sécurité publique
- La faute inexcusable - y compris faute personnelle - et faute intentionnelle
- Le recours de l'état en réparation des préjudices subis par son personnel et en cas d'actes de violence (Ordonnance du 07/01/1959 - Loi du 07/01/1983 - Décret du 21/10/1983)
- Le vol par préposés
- Les responsabilités liées à l'ensemble des compétences visées par les lois de décentralisation
- La responsabilité à l'égard des Maires/Adjoints/Conseillers municipaux et Délégués spéciaux

Lot 3. Parc automobile

Il s'agit de l'assurance couvrant l'ensemble des véhicules terrestres à moteur du parc municipal de la commune.

Le contrat couvre :

Pour l'ensemble du parc :

- La responsabilité civile sans limitation de somme pour les dommages corporels et à concurrence de 100 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels ;
- La dépense et le recours à concurrence de 15 000 € ;



- Le vol et l'incendie avec une franchise de 400 € pour les véhicules légers et 800 € pour les poids lourds et véhicules spéciaux ;
- L'assistance sans franchise kilométrique ;

Pour les véhicules légers (-3,5 T) :

- Dommages tous accidents avec franchise de 400 €

Pour les véhicules poids lourds (+3,5 T) :

- Dommages tous accidents avec franchise de 800 €

Lot 4. Risques statutaires

L'assurance pour les risques statutaires couvre les collectivités au regard de leurs obligations envers les agents qu'elles emploient (en cas de décès, accidents de travail ou de maladie professionnelle, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie ordinaire ou de maternité/adoption).

La commune de JUVIGNAC a choisi l'autoassurance pour la maladie ordinaire et la maternité/adoption, et souhaite faire assurer les seuls risques considérés comme lourds tels que : le décès, l'accident de travail, la longue maladie et la maladie de longue durée.

Après avoir exposé le besoin de la commune de JUVIGNAC en termes de garanties d'assurance, le rapporteur rappelle à l'assemblée les éléments constitutifs de la procédure d'appels d'offres.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 22 octobre 2015 sur le BOAMP, le JOUE, le profil acheteur de la commune de Juvignac et sur le site internet marches-securises.fr.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 1er décembre 2015 à 12h00. Cinq (5) plis ont été réceptionnés dans les délais.

Les cinq (5) plis reçus dans les délais ont été ouverts en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le mardi 1er décembre 2015 à 14h00 et ont été déclarés recevables.

Les offres des candidats ont été jugées selon les critères préalablement définis dans l'AAPC repris ci-dessous :

Critères de sélection des candidatures	
Valeur technique	50%
Prix	50%

A l'issue de l'analyse réalisée par le cabinet d'experts consultants AFC Consultants, la CAO s'est de nouveau réunie le 9 décembre 2015 à 14h00 afin d'étudier le rapport d'analyse remis par AFC Consultants.

Résultats de l'analyse par lot

Lot 1. Dommages aux biens

L'assureur actuel est GROUPAMA pour un budget annuel s'élevant à 11 352 €.



Suite aux évènements climatiques qu'a connus la commune de Juvignac en 2014 et en 2015, les conditions d'assurabilité ont évolué en comparaison au précédent marché. La commune a relevé le seuil de franchise pour les évènements climatiques de la franchise légale (10% des dommages avec un minimum de 1 140 €) à 15 000 €. Les candidats avaient la possibilité de proposer une offre différente, appelée variante, avec un autre montant de franchise.

Seule l'entreprise SMACL (NIORT 79000) a répondu à ce lot et propose une variante.

Le montant de la prime prévisionnelle pour 2016 s'élève à 53 129,14 € TTC avec une franchise à 15 000 € alors qu'elle s'élève à 29 930,50 € TTC avec une franchise à 50 000 €. La commune a décidé de maintenir la franchise à 15 000 € estimant que le risque étant réel, elle ne pourrait en supporter financièrement le coût si le risque s'avérait.

La commune ne souhaite pas donner suite à l'option relative à la garantie « tous risques exposition – clou à clou » que la SMACL propose à 2 177 €. En effet, cette assurance n'est pas considérée comme opportune pour la commune.

Lot 2. Responsabilité civile

L'assureur actuel est la SMACL pour un budget annuel s'élevant à 9 799 € (sans franchise).

Seule la SMACL a répondu à ce lot. Elle répond au cahier des charges et garantit toutes les prestations demandées. Le coût prévisionnel de la prime pour 2016 s'élève à 14 785,03 € TTC.

Lot 3. Parc automobile

L'assureur actuel est GROUPAMA pour un budget annuel s'élevant à 26 319 € (y compris l'option mission préposés).

Seule la SMACL a répondu à ce lot. Elle répond au cahier des charges et garantit toutes les prestations demandées. Le coût prévisionnel de la prime pour 2016 s'élève à 20 792,73 € TTC avec l'option mission préposés.

Lot 4. Risques statutaires

Quatre (4) entreprises ont répondu au lot 4. La commune a souhaité mettre en place une franchise de 30 jours qui pouvait donner lieu à variante. L'entreprise MILLENIUM / Cabinet ASTER a usé de cette faculté afin de proposer une variante sans franchise que la commune ne souhaite pas retenir. Relativement à la garantie de base, l'offre financière de l'entreprise MILLENIUM/ Cabinet ASTER est la mieux disante et s'élève à 67 352 € TTC.

La CAO a décidé de suivre les résultats de l'analyse réalisée par le cabinet AFC Consultants et a décidé d'attribuer le marché pour :

- Le lot 1 – Dommages aux biens : à l'entreprise SMACL (NIORT 79000) pour un montant de 53 129,14 € TTC pour la garantie de base ;
- Le lot 2 – Responsabilité civile : à l'entreprise SMACL (NIORT 79000) pour un montant de 14 785,03 € TTC ;
- Le lot 3 – Parc automobile : à l'entreprise SMACL (NIORT 79000) pour un montant de 19 481,12 € TTC pour la garantie de base ; et d'un montant de 1 310,61 € TTC pour la mission préposés ;

000 000 000 000 000 000 0
000 000 000 000 000 000 0
000 000 000 000 000 000 0
000 000 000 000 000 000 0
000 000 000 000 000 000 0
000 000 000 000 000 000 0
000 000 000 000 000 000 0
000 000 000 000 000 000 0

- Le lot 4 – Risques statutaires : à l'entreprise MILLENIUM (GIBRALTAR) / Cabinet ASTER (PARIS) pour un montant de 67 352,13 € TTC pour la garantie de base.
Arrivées en tête du classement.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'AUTORISER la signature de ces marchés, sur la base des engagements cités ci-dessus ;

DE DONNER à Monsieur le Maire le pouvoir de notifier les marchés aux entreprises retenues ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 23/12/2015
et publication le 24/01/2016